



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Annonce publique de la séance :

le 8 mars 2019

Convocation des conseillers :

le 8 mars 2019



Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 15 mars 2019

Présents : Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Mandy Ragni, Echevins, Jean Tonnar, Daniel Codello, Luc Majerus, Christian Weis, Bruno Cavaleiro, Denise Biltgen, Marc Baum, Daliah Scholl, Line Wies, Tom Bleyer, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général

Excusés : Vera Spautz, Henri Hinterscheid, Mike Hansen, Jeff Dax, Conseillers

Le Conseil Communal;

Objet : 5.2.2. Contrat de bail Music LX; décision

Vu le contrat de bail conclu entre la Ville et l'association sans but lucratif "Music:LX A.s.b.l." portant sur des locaux sis L-4010 Esch-sur-Alzette, 120, rue de l'Alzette;

Considérant que la Ville met à disposition de l'Association sans but lucratif "MUSIC:LX", le rez-de-chaussée dans un immeuble sis à 120, rue de l'Alzette, L-4010 Esch-sur-Alzette, inscrit au cadastre dans la commune d'Esch-sur-Alzette, section A d'Esch-Nord, au lieu-dit "rue de l'Alzette" sous le numéro cadastral 1467/14244; que le bail prend fin de plein droit au moment de l'achèvement des travaux de rénovation prévu dans l'immeuble sis 2, Place am Boltgen à l'4038 Esch-sur-Alzette; qu'après achèvement desdits travaux, la Ville s'engage à rédiger un nouveau contrat de bail entre les parties pour la mise à disposition des locaux dans l'immeuble sis 2 Place am Boltgen;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée par la suite;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

**approuve
à l'unanimité**

le contrat de bail entre la Ville et l'association "Music:LX A.s.b.l." portant sur des locaux sis L-4010 Esch-sur-Alzette, 120, rue de l'Alzette.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 03.04.2019

Pour expédition conforme,

Le secrétaire général

Bourgmestre